
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.154

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Novembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 Octobre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 32

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SUPPRESSION DU CARACTÈRE PAYANT DU PARKING DE « COURTE DURÉE »
SITUÉ À LA GARE INTERMODALE DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la gare intermodale de ROYAN, un parking de courte durée de 81 places a été réalisé, dont la gestion a été confiée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) à la Ville de Royan, par une convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2015.

Par une délibération n°16.042 du 14 avril 2016, il a été décidé de mettre en place une zone de stationnement payant sur ce parking. Ainsi, la première heure de stationnement était gratuite. Au-delà, le stationnement était rendu payant. Le contrôle des accès était réalisé par l'intermédiaire d'un ticket et d'une barrière en entrée et en sortie de l'ouvrage.

Il s'avère que ce matériel, mis en place depuis 2015, est aujourd'hui de plus en plus fréquemment en panne, de sorte que, plus d'un tiers du temps, l'accès de ce parking est totalement libre. En outre, les coûts inhérents à la maintenance et au fonctionnement sont importants et génèrent pour la C.A.R.A un déficit d'exploitation de près de 15 000 € par an.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a proposé la suppression du caractère payant dudit parking.

Il est donc proposé au conseil municipal, qu'à compter du 1er janvier 2024, il serait mis fin au caractère payant de ce parking. Néanmoins, pour la période estivale, comprise entre le 1er juin et le 30 septembre, une zone bleue serait instituée sur ce parking pour assurer une rotation des véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.6 et L. 2333.87,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la convention d'exploitation du parking « courte durée » du pôle intermodal de Royan, signée le 23 octobre 2015 et adoptée par délibération n° 15.116 du 18 septembre 2015,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.042 du 14 avril 2016 relative au stationnement payant du parking de « courte durée » de la gare intermodale de Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°15.116 du 18 septembre 2015 relative à la convention d'exploitation du parking de « courte durée » de la gare intermodale de Royan conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Ville de Royan,

MISE EN LIGNE LE 08-11-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231107-DCM23-154-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°16.042 du 14 avril 2016 relative à la mise œuvre du stationnement payant du parking de « courte durée » de la gare intermodale de Royan,
- décide de supprimer la zone de stationnement payant sur le parking de « courte durée » situé à la gare intermodale de Royan,
- d'instituer une zone bleue sur ce parking entre le 1er juin et le 30 septembre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Raynald RIMBAULT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 novembre 2023